



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3426^e séance

Vendredi 16 septembre 1994, à 18 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Yañez-Barnuevo	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	États-Unis d'Amérique	M. Gnehm
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Oman	M. Al-Khussaiby
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Füle
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bakuramutsa

Ordre du jour

Présidence du Conseil de sécurité : article 18 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité

La séance est ouverte à 18 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Présidence du Conseil de sécurité : article 18 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité et faisant référence à la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité à la 3420e séance du Conseil, tenue le 25 août 1994, document S/PRST/1994/48, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité a décidé de suspendre l'application de l'article 18 du règlement intérieur provisoire afin que la présidence du Conseil puisse être exercée par le Rwanda en décembre 1994, après avoir été exercée par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en octobre et les États-Unis d'Amérique en novembre. À partir de janvier 1995, la présidence sera de nouveau exercée ainsi qu'il est spécifié dans l'article 18, en commençant par le membre du Conseil dont le nom, dans l'ordre alphabétique anglais, suit celui des États-Unis d'Amérique.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1994/55.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 20.